

**Obligations de service et conditions de travail :
consolider les acquis, gagner de nouveaux droits !**

Ainsi que l'avait analysé le congrès de Marseille, les nouveaux textes sur les ORS (le décret 2014-940 et ses circulaires d'application), reprenant les éléments fondateurs des décrets de 1950, réaffirment les principes essentiels de l'identité professionnelle des professeurs du second degré et donnent une vision plus complète de la réalité du métier. Toutefois, ils ne constituent pas la nécessaire réduction du temps de service que nous revendiquons. Il convient de poursuivre le combat pour obtenir une réelle réduction du temps et de la charge de travail.

Dans cet objectif, il y a nécessité de faire appliquer pleinement les dispositions contenues dans les textes : ainsi, la reconnaissance des missions particulières effectuées doit-elle être prioritairement opérée par une réduction du maximum du service d'enseignement plutôt que par une indemnité. De même, chacun voit bien que la bataille engagée contre la réunionite doit être amplifiée : il faut en finir avec la multiplication de réunions chronophages, n'ayant de surcroît aucune utilité et que les rédactions des nouveaux textes n'autorisent pas davantage qu'auparavant. Autre exemple : celui du bon décompte des heures d'enseignement effectuées par les professeurs-documentalistes au sein de leur service d'information-documentation.

Comme à chaque publication de textes concernant nos missions ou notre temps de travail, il nous revient d'impulser et de mener le combat syndical collectif pour en obtenir l'application la plus favorable aux personnels. Pour une bonne application des textes statutaires et leur bonne lecture par notre administration, qui doit les respecter, il convient toujours d'imposer, à tous les niveaux, le rapport des forces syndical à la hauteur des enjeux du métier.

Enfin, des droits nouveaux restent à conquérir : la réduction des maxima de service, bien sûr ; l'extension et l'amélioration du système de pondération des heures d'enseignement ; mais aussi un cadrage plus contraignant des compléments de service hors établissement afin que les collègues qui en sont victimes reçoivent une meilleure compensation en terme d'allègement de leur charge de travail et que le recours au complément de service devienne dissuasif pour l'administration.

Christophe Barbillat, Xavier Marand, Erick Staëlen, U&A

(2 236 s.)